

REGLEMENT D'INTERVENTION EPCI SUR LES EAUX BRUTES

Dépenses éligibles

Etudes préalables forages
(règlementaire ou technique)

Condition d'éligibilité

Structuration collective en ASA

Cohérent avec le règlement d'Etat et les zones inéligibles (zones de sauvegardes / PPR / etc.)

(1) Etudes préalables forages

	critères	seuil min	seuil intermédiaire	seuil maxi	Référence
A- Contexte agro-climatique	Zones orphelines d'accès à l'eau			oui	cf annexe carte "zones orphelines"
	Pédoclimatique (carte zone zones défavorisées et de montagne)			oui	cf annexe carte "zones défavorisées"
B- Dynamique du projet	Structuration collective	collectif porté par une cave ou ASSO 1901	ASL	ASA	cf annexe définition / critère enlevé si autre que forage
	Etat avancement du projet	Emergent	Phase 1	Phase 2	
C- Impact du projet	Nombre EI concernées par le projet	5 > nb > 3	10 > nb > 5	10 et +	Choix subjectif note technique projet littoral Sud
	Illet potentiel irrigable (ha)	10 ha > ha > 5 ha	30 ha > ha > 10 ha	> 30 ha	Choix subjectif note technique projet littoral Sud

**D- Faisabilité
(uniquement pour les
projets "forage en
phase 2")**

Ressource en eau espérée (m3/h)	m3/h < 5	5 < m3/h < 15	m3/h > 15
Risque d'intrusion du biseau salée	sensibilité forte	sensibilité moyenne	nul
Distance raccordement électrique	1500 ml	1500 à 750 ml	< 750 ml
Indice linéaire de réseau	> 300 ml/ha	150 - 300 ml/ha	0 - 150 ml/ha

Choix subjectif note
technique projet littoral
Sud
idée soumise par Laurent
/ critère à affiner et
clarifier)

Etudes préalables REUT	critères	seuil min	seuil intermédiaire	seuil maxi	Référence
A- Contexte du rejet de la STEP	Localisation du rejet de le STEP	Continental avec justification du moindre impact	En lagune	En mer	
B- Débit journalier de la STEP					
(2) Struturation collective en ASA	critères	seuil min	seuil intermédiaire	seuil maxi	Référence
A- Contexte agro-climatique	Zones orphelines d'accès à l'eau			oui	cf annexe carte "zones orphelines"
	Pédoclimatique (carte zone zones défavorisées et de montagne)			oui	cf annexe carte "zones défavorisées"
	Etat avancement du projet	Phase 1		Phase 2	cf annexe définition
B- Dynamique du projet	Structuration collective			ASL	



Opération s'inscrivant dans une démarche d'usage raisonné de l'irrigation					
	critères	seuil min	seuil intermédiaire	seuil maxi	Référence
	Engagement dans une démarche de formation à la pratique et au pilotage de l'irrigation à la livraison du projet			oui	
	Dimensionnement du projet avec un ratio irrigation à l'hectare inférieur ou égal à 1000 m³/an/ha:	1500	1250	1000	
	Mise en place de compteur à la parcelle intégré au projet			oui	